



MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

POLE SCOLAIRE

☎ 04 92 50 57 60

Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal les factures relatives aux services périscolaires (restauration et/ou garderie).

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... Un simple coup de fil à la mairie pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier ! Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre trente jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffira de récupérer l'autorisation de prélèvement auprès du Pôle Scolaire ou sur le site de la Mairie, de la compléter et la signer, sans oublier de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB au format IBAN BIC).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la facturation des services périscolaires de la première période de cette nouvelle année scolaire (septembre/octobre 2018).

En espérant que cette proposition de règlement recueille votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

Laurent DAUMARK